

## (RESUME)

### **Convention entre le Collège de la Commission communautaire flamande d'une part, et d'autre part la Ville de Bruxelles, concernant le raccordement de la Bibliothèque Publique Néerlandophone au "Brussels Netwerk Openbare Bibliotheken" (Réseau bruxellois des bibliothèques publiques).**

---

Entre le **Collège de la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale**, représenté par Monsieur Pascal SMET, en charge de la Culture, désigné en tant que "la Commission communautaire flamande"

Et la

**Ville de Bruxelles**, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction publique et de la Jeunesse et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal

Il est exposé ce qui suit :

Le Décret du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale confie aux autorités ayant en charge la gestion d'une politique régionale en matière de bibliothèques (les provinces et la Commission communautaire flamande) la mission d'implémenter les projets du "Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken" (VCOB) en matière de réseau, et ceci au profit des bibliothèques publiques de leur région.

La Commission communautaire flamande a inscrit cette mission en tant qu'objectif concret dans son "plan de gestion 2003-2005 de la politique régionale des bibliothèques", qui a été approuvé par le Conseil de la Communauté flamande du 26 septembre 2002.

Chaque bibliothèque pourvoit aujourd'hui à ses propres besoins en automatisation et s'est à cette fin acheté un serveur propre, les licences d'un ensemble de logiciels et un certain nombre d'ordinateurs. La gestion et l'entretien des hardware et software locaux tombent sous la responsabilité du bibliothécaire. Beaucoup de bibliothèques ressentent ceci comme une matière complexe, qui prend du temps et est coûteuse.

Le but du projet "Brussels Netwerk Openbare Bibliotheken" est d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs des bibliothèques par une augmentation de l'automatisation, d'une part du catalogue et de l'autre des fonctions de la bibliothèque. Ce réseau est à la disposition des bibliothèques locales et offre une amélioration technologique et fonctionnelle en matière d'automatisation de l'administration de la bibliothèque et des divers services aux utilisateurs.

Dans le cadre de la politique régionale des bibliothèques la Commission communautaire flamande invite les bibliothèques publiques à prendre le train du "Brussels Netwerk Openbare Bibliotheken (BruNO)". BruNO automatisera les procédures administratives (acquisition et circulation) centralisées des bibliothèques et de cette manière livrera nombre d'avantages à grande échelle.

Il est convenu ce qui suit :

1. Le "Brussels Netwerk Openbare Bibliotheken" (BruNO) est à la disposition des bibliothèques publiques néerlandophones bruxelloises et offre un accroissement technologique et fonctionnel dans le domaine de l'automatisation de l'administration de la bibliothèque.
2. BruNO est le fruit d'un accord de coopération entre le "Steunpunt Brusselse Bibliotheken" (point de soutien des bibliothèques bruxelloises) et le service de "Technologie des bibliothèques" de la Bibliothèque Publique Principale. Le soutien informatique est géré par la Commission communautaire flamande.

## **(RESUME)**

3. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. Une révision annuelle est possible pour les frais de réseau en fonction du marché des telecoms.
4. La commune qui choisit de relier sa bibliothèque à BruNO se porte garant de toute collaboration utile de la part de son personnel.

### **Chapitre I : Dispositions financières générales**

### **Chapitre II : Dispositions particulières concernant**

- **hardware**
- **réseau**
- **helpdesk**
- **formation**

### **Chapitre III : Dispositions générales en rapport avec les autorités**

- **réglementation "catalographique"**

### **Chapitre IV : Dispositions générales en rapport avec la carte de membre**

### **Chapitre V : Dispositions finales**